

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2016

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 21 juin 2016.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre cette séance.

N° DE DOSSIER : 16 E 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur PRIOUX est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame CLECH, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame CERIGHELLI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur PIVERT à Monsieur PRIOUX
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur LAMY
Monsieur COMBALAT à Madame RICHARD
Madame AGUINET à Monsieur ROUSSEAU
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD
Madame ANDRÉ à Madame TÉA
Madame GOMMIER à Monsieur DEGEORGE

Étaient absents :

Monsieur MIRABELLI
Madame ROULY

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour appelle l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016. Il demande s'il y a des observations sur ce document.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite en revue le compte rendu des actes administratifs et demande s'il y a des observations à ce sujet.

Madame DUMONT observe que la société MARIANNE PARTICIPATIONS bénéficie d'une convention de mise à disposition d'un certain nombre de salles dans la commune pendant un mois. Elle demande à combien revient le prêt par rapport à la location des salles.

Monsieur le Maire répond que c'est à mettre en rapport avec l'apport en industrie et en qualité que le responsable de cette exposition investit à Saint-Germain-en-Laye, mais qu'il est possible de donner cette information.

Madame DUMONT remarque que c'est la première fois qu'un prêt d'autant de salles sur une durée d'un mois est effectué à Saint-Germain-en-Laye et que la société MARIANNE PARTICIPATIONS est une société de gestion de fonds.

Monsieur le Maire précise que c'est une société qui fait des maisons de retraite.

En l'absence d'autre observation ou question, il propose d'aborder le premier dossier à l'ordre du jour et donne la parole à Madame HABERT-DUPUIS.

N° DE DOSSIER : 16 E 01 - REGLEMENT DE LA CARTE FAMILLE (+)

Madame HABERT-DUPUIS indique que suite à la mise en place des nouveaux tarifs pour les prestations extra et périscolaires votées lors du dernier Conseil Municipal, il était nécessaire d'apporter quelques modifications mineures au règlement intérieur de la carte famille, notamment sur la terminologie, liée à la suppression des huit tranches.

Elle précise que la commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant cette délibération.

Madame SILLY souhaite faire trois remarques à ce sujet. En premier lieu, concernant le coût des activités périscolaires en marge de cette délibération, elle rappelle que son Groupe est assez réservé sur la réduction supplémentaire de 10 % accordée aux familles de plus de trois enfants sans condition de ressources.

En deuxième lieu, elle considère que la carte famille est aujourd'hui avant tout une notification de tranche tarifaire destinée à la facturation des services périscolaires, sans réel avantage ou service associé perçu par les administrés. Monsieur le Maire affirme, indique Madame SILLY, qu'elle permet un certain nombre de réductions auprès d'associations sportives. Si, lors des inscriptions au CRD en début d'année il est bien indiqué que la détention de la carte famille donne droit à une réduction de 10 %, il n'est pas évident selon elle que ces réductions sur le tarif des associations sportives soient connues des Saint-Germainois – en dehors de celle pour le CRD. En particulier, la réduction sur la piscine intercommunale est totalement méconnue des usagers.

En dernier lieu, le Groupe « Saint-Germain autrement » souhaite rappeler la relative lourdeur du renouvellement annuel de cette carte, en partie liée au manque d'accessibilité du portail famille (+) qui reste compliqué à utiliser et dont l'ergonomie est peut-être à revoir, ce qui complique les démarches en ligne. À ce sujet et compte tenu du fait que le quotient familial Ville peut être établi à partir d'un simple décompte des prestations CAF, le Groupe « Saint-Germain autrement » espère que la convention qui lie désormais les services de la Ville à la CAFY par le biais du système d'information CAFPRO simplifiera dès l'année prochaine les démarches de renouvellement de la carte en permettant aux services de la Ville d'accéder à la base de données des allocataires des allocations familiales. Cela

permettra d'automatiser cette procédure et évitera à un certain nombre de familles qui n'effectuent pas ces démarches – il y en a chaque année un certain nombre – de se voir appliquer les tarifs maxima.

Monsieur le Maire indique qu'il ne répondra pas à la première remarque de Madame SILLY, qui est hors sujet. Concernant la deuxième remarque, il estime utile en effet de rappeler aux associations qui appliquent les réductions évoquées de faire un peu de publicité à ce sujet. Sur le troisième point, il pense qu'un nouveau dispositif sera mis en place dès l'année prochaine, ce qui n'empêche pas de travailler à l'accessibilité et la fluidité du portail.

Madame HABERT-DUPUIS confirme, comme cela a été dit lors du dernier Conseil Municipal, que c'est ce vers quoi tend le travail qui a été fait et qui permettra, à partir de la rentrée prochaine, d'avoir un lien direct, d'où l'intérêt de la convention CAFPRO.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 E 02 – TAXE DE SÉJOUR

Madame RICHARD rappelle que la taxe de séjour est payée par le touriste qui loge dans l'un des hébergements suivants : hôtel, résidence de tourisme, meublé de tourisme, chambre d'hôtes. Elle est due par personne et par nuit. Elle est directement réglée au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la reverse à la Commune.

Elle a été instituée à Saint-Germain-en-Laye à partir du 1^{er} janvier 2010. La Ville reverse l'intégralité de la taxe à l'Office de Tourisme en sa qualité d'Établissement Public Industriel et commercial (EPIC).

Depuis 2010, ces recettes ont permis à l'Office de Tourisme de Saint-Germain-en-Laye de recruter une conseillère en séjour supplémentaire, de développer un service Affaires qui permet un développement économique intéressant à Saint-Germain-en-Laye, de développer les actions de communication par la participation à des salons professionnels et grand public tels que Rendez-vous France, Bedouk, Salon Séniors, Salon des comités d'entreprises.

L'article 67 de la loi de finances 2015 a réformé la taxe de séjour et offre notamment la possibilité aux communes de délibérer sur de nouveaux tarifs en fonction des catégories d'hébergements.

Il est donc proposé d'appliquer les nouveaux tarifs mentionnés sur le tableau joint. Il concerne les hôtels 4 étoiles, les hôtels 3 étoiles, ainsi que deux hôtels non classés et une quinzaine de meublés de tourisme ou chambres d'hôtes.

Madame RICHARD précise que le Conseil d'administration de l'Office de Tourisme, qui a été interrogé sur cette délibération, a émis un avis favorable à la majorité (une voix contre, une abstention) et que la commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute, indiquant qu'il s'est reporté aux débats qui ont eu lieu lors de l'instauration de cette taxe, que les hôtels dits sociaux ne payent pas la taxe de séjour.

Madame SILLY observe que même si la taxe a été validée par le Conseil d'administration de l'Office de Tourisme les hôteliers se sont montrés réticents et aimeraient en contrepartie que l'Office de Tourisme engage une vraie politique de communication à destination des touristes de façon à les inciter à passer au moins une nuit à Saint-Germain-en-Laye. Comme pour la Fête des Loges qui bénéficie chaque année d'une campagne d'affichage RATP, ils souhaiteraient qu'au moins une fois

tous les deux ans soit budgétée une campagne de communication, en particulier dans la presse hebdomadaire.

Pour Monsieur le Maire, le parallèle avec la Fête des Loges n'est pas justifié dans la mesure où c'est le Comité forain qui paye la publicité de cette manifestation.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 16 E 03a - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – VILLE

Avant de donner la parole à Monsieur SOLIGNAC pour présenter le compte administratif de la Ville ainsi que ceux des budgets annexes, Monsieur le Maire indique que ce compte fait apparaître un taux d'exécution satisfaisant, tant en dépenses qu'en recettes. Cela permet le maintien d'une situation équilibrée malgré la très forte réduction des aides de l'État et l'augmentation des prélèvements au titre de la péréquation. Si les soldes d'épargne se maintiennent, permettant l'autofinancement des investissements, c'est grâce à une très grande rigueur financière. Les dépenses de la Ville, hors effets de l'État, n'augmentent que de 136 000 euros, soit 0,22 %. Dans ce contexte, il est particulièrement remarquable que le niveau d'investissement reste soutenu et l'endettement maîtrisé.

Monsieur SOLIGNAC précise qu'il va présenter les différents comptes administratifs, ce qui permettra de répondre aux éventuelles questions sur la totalité de ces comptes. Il précise que les éléments qu'il va présenter viennent en appui du fascicule que les membres du Conseil Municipal ont reçu, pour lequel il remercie la Direction des finances de l'effort de transparence réalisé dans la production de ce fascicule qui donne dans le détail différents éléments de comparaison soit par rapport au budgeté soit par rapport aux exercices de l'année antérieure voire des deux ou trois années antérieures selon le cas.

En ce qui concerne l'accroissement des dépenses réelles de fonctionnement, il est de 1 %, mais, comme l'a dit Monsieur le Maire, en faisant abstraction des mesures imposées par l'État – en particulier les TAP, s'agissant du secteur scolaire, ou des éléments qui ont concouru à l'accroissement de la masse salariale, notamment les cotisations CNRACL ou IRCANTEC – l'accroissement des dépenses est de 0,2 %, ce qui est très faible.

En ce qui concerne, de l'autre côté, les recettes, elles sont en accroissement assez important de 4,2 %, mais en faisant abstraction des recettes exceptionnelles l'accroissement n'eût été que de 2,7 %.

Dans le bilan final, compte tenu de l'accroissement respectif des dépenses et des recettes, l'épargne nette s'améliore un peu. Monsieur SOLIGNAC précise que la Ville a cependant bénéficié de recettes exceptionnelles d'un montant très élevé et que son autofinancement se trouve équilibré en grande partie du fait de ces recettes.

Il présente ensuite la répartition des dépenses. Au chapitre des charges à caractère général, il attire l'attention sur le fait que cette année la Ville a payé quasiment 1 million d'euros au titre de la part syndicale mais qu'en contrepartie elle ne paye plus les quelques 700 000 euros de l'affectation transport, qui ont été transférés sur l'intercommunalité.

Les charges de personnel pèsent pour 46 % du compte de l'année 2015, ce qui est énorme selon lui. Les péréquations représentent 7 millions d'euros, ce qui est également important. Les autres charges sont plus modestes, aux alentours de 7 % et sont essentiellement constituées des subventions. Les charges financières sont en baisse de 120 000 euros, résultat de l'amélioration des taux sur les emprunts ainsi que, conjointement, de la baisse du montant total des emprunts de la Ville.

Les taux d'exécution, qui retracent la manière dont le budget a été exécuté, sont de 97 % pour ce qui est des charges à caractère général. La principale économie par rapport à ce qui était budgété a été réalisée sur les fluides et en particulier sur le chauffage, grâce notamment à un hiver particulièrement doux. Le reste des économies a été fait sur les fournitures administratives et sur les dépenses d'entretien.

En ce qui concerne les charges de personnel le taux de réalisation avoisine les 100 %, ce qui signifie que la prévision budgétaire était bonne. Il est assez facile qu'il soit également de 100 % pour les péréquations puisque les chiffres sont connus par avance. Pour les autres charges de gestion courante, le taux de réalisation est de 99 %. Seules les charges financières ont un taux d'exécution de 89 %, en raison des économies réalisées grâce à des taux d'intérêt inférieurs aux prévisions et à des charges exceptionnelles qui pèsent très peu.

Le taux global de réalisation est de 98 %, très proche par conséquent de 100 %.

En ce qui concerne la partie recettes, les produits des services représentent 13 %. Ils comportent en particulier les recettes du secteur scolaire, essentiellement la cantine qui est la première des recettes de la Ville. Les impôts et taxes ne représentent « plus que » 42 %, parce que la Ville a perdu encore une partie de la fiscalité, qui est récupérée par l'intermédiaire des attributions de compensation, appelées maintenant « fiscalité reversée ». Monsieur SOLIGNAC estime qu'il est important, même si cela correspond au même chapitre de manière comptable, de séparer d'un côté les impôts et taxes directs et de l'autre côté la fiscalité reversée dont par exemple les syndicats, qui apparaissent également en compensation puisque la Ville, dans ce domaine, sert finalement de « boîte aux lettres ».

Les dotations et subventions ne sont pas négligeables et Monsieur SOLIGNAC remercie tous ceux qui œuvrent pour les obtenir. Les autres produits de gestion courante sont constitués d'une part de l'avance sur le boni de liquidation, avec les 5 millions d'euros issus de la SEMAGER. Les produits exceptionnels, aussi appelés produits de cessions immobilières, sont également issus de la refacturation des études menées au titre du budget d'aménagement qui représente à peu près 900 000 euros.

Au total, entre les 3 millions d'euros de cessions, les 5 millions d'euros de la SEMAGER et les 900 000 euros de refacturation, les recettes exceptionnelles atteignent à peu près 9 millions d'euros, soit un accroissement global de 4,2 %.

Pour ce qui est de la fiscalité directe, Monsieur SOLIGNAC présente un tableau comparatif taxe par taxe. Il fait observer que la taxe d'habitation n'a pas rapporté le même montant en 2015 qu'en 2014 parce que notamment la DGFIP a effectué des ajustements à la baisse sur les bases fiscales de la Ville, s'étant rendu compte qu'elles avaient été surestimées en 2014. Le montant total des trois taxes qui représentent « l'impôt ménages » est en baisse de 0,7 point. La TEOM est quasiment stable. La bonne nouvelle en 2015 est, en fin d'année, un ajustement sur la CET à hauteur de 860 000 euros, correspondant à des calculs de base sur les années antérieures. Cela explique que la Ville l'ait perçue, au titre de l'année 2014, alors qu'elle ne devrait plus percevoir de la fiscalité entreprise.

Les taux d'exécution sont, pour ce qui est des produits des services facturés par la Ville, d'environ 97 %. Le très petit manque a été identifié notamment au niveau des crèches par le fait que cela correspond à un public de ménages plus modestes qui payent moins en 2015 que les années précédentes. En compensation, la CAF a versé un peu plus de subventions, ce qui permet globalement aux recettes sur les crèches d'être à peu près équivalentes à l'année précédente.

Le taux de réalisation des impôts et taxes est de 101, presque 102 %. Les droits de mutation notamment sont bien supérieurs à ce qui avait été budgété, s'établissant à environ 3 millions d'euros.

Les dotations et subventions, à 104 % de taux de réalisation, viennent de fait compenser ce qui a été perçu en moins, la CAF versant plus en contrepartie des moindres versements des familles.

En ce qui concerne les autres produits, le seul taux de réalisation important est celui correspondant aux produits exceptionnels mentionnés précédemment.

Monsieur SOLIGNAC fait une parenthèse en ce qui concerne les droits de mutation pour lesquels, sans retrouver le niveau maximum de l'année 2011, le seuil symbolique des 2 millions d'euros a été franchi en 2015. Il précise également que le premier semestre 2016 semble bon, l'objectif aujourd'hui étant au minimum de 3 millions d'euros sur cette année 2016.

S'agissant des résultats de fonctionnement, Monsieur SOLIGNAC présente le tableau classique « comptable » qui montre les différences en ce qui concerne la section de fonctionnement et fait apparaître le résultat de l'exercice auquel est ajouté le résultat reporté de l'année précédente pour donner l'excédent de fonctionnement, qui passe de 9,8 millions d'euros en 2014 à 10,3 millions d'euros en 2015. Il précise que cet excédent constaté ici n'apparaît pas dans le budget primitif qui doit être voté à l'équilibre. Pour cela, un virement doit être effectué. Or, il n'y a plus de virement sur le compte administratif, ce qui permet de constater réellement la différence entre les recettes et les dépenses.

Monsieur SOLIGNAC présente ensuite les différentes politiques municipales, réparties en 11 missions. Il explique que pour 1 euro dépensé, l'éducation représente 15,2 centimes ; les péréquations et délégation de l'État – ce que la Ville paye au titre du FNGIR, FPIC, SRU, etc. – représentent la deuxième dépense de la Ville, avec 12 centimes ; les espaces publics – voirie, environnement, police municipale – sont également à hauteur de 12 centimes ; les services partagés – c'est-à-dire la quasi-totalité des services support : RH, informatique, etc. – représentent 11 centimes, la culture et l'animation, 10,2 centimes, la petite enfance, 8,8 centimes, les achats gestion du patrimoine, 8,6 centimes, les ordures ménagères, 8 centimes. Vient ensuite la solidarité directe, qui inclut les seniors mais aussi la subvention au CCAS et la politique de prévention. Jeunesse et sport représente 4,2 centimes et enfin l'aménagement du territoire, 1,6 centimes.

Il précise qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement, hors investissement mais incluant la masse salariale.

Monsieur SOLIGNAC présente ensuite la répartition des dépenses dans la section d'investissement. Il s'agit en premier lieu de travaux et de subventions versées puisqu'en 2015 la Ville avait versé une subvention au titre du mur antibruit. 8 % de ces dépenses concernent des acquisitions de matériels et d'équipements. Apparaissent également les études menées ainsi que le remboursement en capital de la dette. Cela représente environ 24 millions de dépenses au total.

Parmi ces dépenses, les dépenses d'équipement, c'est-à-dire la totalité des travaux et acquisitions, sont présentées sous forme d'un tableau, comme chaque année. Elles représentent en 2015 à peu près 20,8 millions d'euros contre un peu moins de 17 millions d'euros en 2014. S'y ajoutent, pour un montant de 4,5 millions d'euros, les reports, qui correspondent à des engagements qui ont été faits et qui sont payés en totalité. Les principaux reports concernent le CTM, à hauteur de 2 millions d'euros, et les Rotondes. Avec un montant total, reports compris, de 25 millions d'euros de dépenses d'équipement, l'année 2015 se situe au-dessus des années précédentes, sachant que ce montant total a été retraité des acquisitions-ventes.

En termes de dépenses par habitant, les dépenses d'équipement hors reports sont d'environ 30 % supérieures à la moyenne des villes de la même strate de 30 000 à 50 000 habitants. Ces dépenses concernent en premier lieu la place des Rotondes, pour quasiment 7 millions d'euros, les structures sportives et la piétonisation. Les dépenses concernant le CTM se trouvent par contre essentiellement en report, du fait des retards de réalisation qui n'ont permis d'engager qu'1 million d'euros. Figurent également parmi ces dépenses celles concernant la Rampe des grottes ainsi que d'autres dépenses plus classiques comme celles concernant l'informatisation ou la vidéo ainsi que des travaux de voirie – qui

sont assez importants, à hauteur d'un peu plus de 3,5 millions d'euros – et des travaux sur les bâtiments ou l'environnement.

Monsieur SOLIGNAC précise qu'en ce qui concerne la place des Rotondes, comme il y aura encore des crédits dépensés sur 2016, le bilan global ne sera clôturé que cette année et apparaîtra par conséquent sur le compte administratif 2016.

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est de 76,5 % en dépenses réelles, ce qui est selon lui beaucoup pour de l'investissement. En incluant les reports il est de 93 %, ce qui est considérable d'autant plus que la Ville n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt – prévu à hauteur d'un peu moins de 2 millions d'euros – grâce aux cessions préalablement constatées. Outre cet autofinancement, les recettes ont été constituées du FCTVA, de subventions, de la taxe d'urbanisme liée à l'aménagement de la Lisière Pereire.

Le résultat d'investissement présente un déficit de 9,6 millions d'euros. Le rapprochement avec l'excédent de fonctionnement, qui était de 10,3 millions d'euros, permet d'obtenir le résultat net global du compte administratif de la Ville qui est un excédent de 622 000 euros environ.

La dette est en diminution en 2015 puisque la Ville a remboursé des emprunts et n'en a pas souscrit de nouveaux. En conséquence, la dette par habitant s'établit à 493 euros, alors que le montant moyen de la strate concernée est de 1 082 euros. Du point de vue de sa structure, elle est à peu près pour moitié à taux fixe et pour moitié à taux variable. Le taux d'intérêt moyen de la dette, en France, pour des communes de strate comparable est de 3,19 %. Sur Saint-Germain-en-Laye, il s'établissait à 2,39 % fin décembre et à 1,81 % au 1^{er} juin grâce aux renégociations menées en fin d'année 2015. L'objectif pour la fin de l'année 2016 est de s'approcher de 1,5 %.

Monsieur SOLIGNAC présente ensuite les informations concernant les budgets annexes.

Pour ce qui est de l'assainissement, le résultat pour le fonctionnement est de 240 000 euros et pour l'investissement de 209 000 euros. Parmi les recettes, figurent quasiment 100 000 euros de taxes de raccordement. Monsieur SOLIGNAC rappelle qu'en matière de dépenses a été présenté au mois de décembre le schéma directeur d'assainissement qui représente une dépense importante potentiellement. Cependant, les dépenses réelles de travaux liées à ce schéma seront engagées essentiellement sur l'année 2016 et seront financées en partie par l'excédent global de 350 000 euros constaté en 2015 pour le budget d'assainissement.

En ce qui concerne l'eau potable, le résultat net global est de 20 000 euros. Monsieur SOLIGNAC précise que dans ce domaine aussi, les dépenses seront engagées plutôt sur l'année 2016, celles de 2015 concernant surtout des dépenses courantes telles que l'entretien des hydrants.

En matière de soins infirmiers à domicile, Monsieur SOLIGNAC indique que trois voitures ont été acquises en 2015, permettant d'équiper le personnel infirmier de véhicules corrects pour se rendre chez les patients.

Le budget des soins infirmiers à domicile présente lui aussi un excédent global. L'ARS a cependant tenu compte du fait que cet excédent était trop important et ce dernier est en réduction d'environ 50 000 euros. Il devrait par conséquent s'éteindre d'ici deux à trois ans, le budget retrouvant un équilibre et un résultat global beaucoup plus faible.

Monsieur SOLIGNAC note un excédent d'investissement de 37 000 euros qui apparaît sous l'appellation d'excédents reportés. Il s'agit de crédits non renouvelables liés notamment à une acquisition de voiture qui pourra encore être effectuée en 2016.

Le budget d'aménagement de la Lisière Pereire présente des chiffres impressionnants de l'ordre de 20 millions d'euros en dépenses et quasiment du même montant en recettes. Monsieur SOLIGNAC

précise qu'il s'agit essentiellement d'écritures de stock. Les dépenses réelles se montent à 6,3 millions d'euros et les recettes à 5 millions d'euros. Le résultat global présente un excédent de 973 000 euros, sachant que 1,5 millions d'euros d'emprunts supplémentaires ont été souscrits, s'ajoutant aux 4 millions d'euros d'emprunts déjà souscrits. Par conséquent la dette sur le budget d'aménagement se monte à 5,5 millions d'euros.

Les recettes sont issues de la vente liée au lot A3 – l'EHPAD et la crèche – et au lot A2 – la résidence étudiante. Les dépenses proviennent, pour 6 millions d'euros, des travaux de finition de la rue Winchester, de la première phase des travaux rue Henri Dunant et de la finalisation de différents travaux, notamment la réalisation des bassins de rétention.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SOLIGNAC pour cette présentation synthétique mais complète, ainsi que les services pour la production de documents complets et de bonne qualité. Il demande qui souhaite prendre la parole.

Monsieur LÉVÊQUE rappelle que les comptes administratifs sont l'occasion de regarder une dernière fois l'année 2015 et son déroulement. Il précise que pour un groupe d'opposition, il n'y a pas d'interrogation sur le vote. Présentant une autre politique, le Groupe « Saint-Germain autrement » développerait un autre budget, c'est pourquoi le moment de la présentation du compte administratif est pour lui l'occasion soit de poser des questions, soit de mettre un certain nombre de points en exergue, et c'est l'orientation qu'il a prise ce soir.

Monsieur LÉVÊQUE cite d'abord des propos tenus par Monsieur le Maire au Conseil Municipal du 18 décembre 2014 lors de la délibération sur le budget 2015, dont la réalisation est étudiée ici ce soir : « pour Monsieur le Maire, la politique gouvernementale conduit les collectivités locales à l'asphyxie. Monsieur le Maire considère que ce qui est demandé aux collectivités à présent les met en danger. C'est dans ce contexte qu'il n'hésite pas à qualifier de détestable qu'a été bâti le budget 2015 ».

Monsieur LÉVÊQUE cite également des propos qu'il a lui-même tenu lors de ce même Conseil : « Pascal LÉVÊQUE observe que le 1^{er} janvier 2015, Saint-Germain-en-Laye basculera en communauté d'agglomération et qu'ainsi des flux financiers vont être impactés ».

Après la lecture du compte administratif 2015, et en cette période de compétition de l'Euro, le groupe « Saint-Germain autrement » tendrait à délivrer un carton rouge à Monsieur le Maire car « asphyxie » et « budget détestable » ne sont selon lui pas au rendez-vous et il s'en réjouit, même s'il pense que Monsieur le Maire va répondre que cela est seulement dû à son excellente gestion. Il reproche également à Monsieur le Maire une certaine forme de mauvaise foi en raison de sa tendance à « taper » régulièrement sur l'État et le Gouvernement en oubliant les efforts qui sont aussi faits au profit de Saint-Germain-en-Laye par l'État.

Il propose par conséquent de faire un bilan de l'année 2015 pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye. S'agissant d'abord du ou des contextes, il confirme que des efforts ont été demandés à toutes les collectivités, qui se traduisent sur l'année 2015 par une baisse de 1 450 000 euros pour Saint-Germain-en-Laye de la dotation globale de fonctionnement. En second lieu, il confirme également que depuis plusieurs années, les collectivités participent, comme par exemple avec le FPIC, à un fonds de solidarité, dit de mutualisation, afin de réduire les écarts de richesse entre communes et EPCI. Cela ne choque pas la Gauche qui considère qu'il s'agit du vivre ensemble dans une collectivité appelée la France. Selon lui, Monsieur le Maire a largement affiché, voir vilipendé ces deux éléments de contexte, mais il a toutefois été d'une discrétion absolue sur les autres éléments de contexte dont Monsieur LÉVÊQUE estime qu'ils cadrent assez mal avec la politique consistant à « taper » systématiquement sur l'État.

En premier lieu, selon lui, Saint-Germain-en-Laye a été impacté favorablement par le passage en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015. Ainsi, des flux financiers supplémentaires sont

revenus à la Ville – d’ailleurs, l’État et le Gouvernement, dans leur politique, ont toujours voulu encourager les regroupements – en comparaison avec ce qu’elle aurait touché si elle était restée en communauté de communes. Même si c’était compliqué, cela a été dopé financièrement. Il considère qu’il suffit de lire les flux, comparer impôts et dotations pour mettre en évidence ce solde positif. Le réalisé 2014 et le réalisé 2015 des contributions directes sont respectivement de 31 millions d’euros et de 25 millions d’euros, ce qui est normal puisqu’il n’y a plus la fiscalité économique en 2015. Cependant, la fiscalité de reversement des AC compensatrices est de zéro en 2014 et de 10,7 millions en 2015. La DGF et toutes ses dotations est de 11,6 millions d’euros en 2014 et de 7,1 millions en 2015. Les autres allocations et attributions se montent à 995 000 euros en 2014 et à 1 921 000 euros en 2015.

Au total, pour Monsieur LÉVÊQUE, avec 44 millions d’euros d’un côté et 44 760 000 euros de l’autre, il y a 760 000 euros supplémentaires en recettes de fonctionnement – en y incluant la baisse de 1,4 millions d’euros – venues de l’État. La raison de ce solde positif est que d’autres flux sont venus dont l’un a été signalé par Monsieur SOLIGNAC mais dont les autres ont été peu mentionnés. Il rappelle qu’il y a eu 861 000 euros supplémentaires de dotation de compensation de l’État sur la contribution économique territoriale (CET), compensation exceptionnelle qui a été signalée. Il y a eu cependant aussi 250 000 euros supplémentaires en 2015 par rapport à 2014 au titre des réservations de berceaux, d’organisation d’élections et de contributions CAE. Il y a eu 136 000 euros d’allocations compensatrices versées par l’État pour les exonérations de taxe foncière et de taxe d’habitation.

Par ailleurs le FPIC, c’est-à-dire la contribution, décidée par l’État, de la Ville de Saint-Germain-en-Laye à la solidarité est en diminution de 109 000 euros grâce au passage en communauté d’agglomération. Enfin, la caisse d’allocations familiales, organisme géré par les partenaires sociaux et l’État, dont les versements sont déterminés par le législatif, a eu une contribution nettement augmentée. En effet, dans son mécanisme de calcul pour le fonctionnement des crèches et des centres de loisirs, la caisse, comme l’a dit Monsieur SOLIGNAC, compense les baisses de recettes. C’est ainsi que la subvention de la CAF a été en 2015 de 2,4 millions d’euros contre 1,8 millions en 2014, soit 600 000 euros en flux supplémentaire.

Monsieur LÉVÊQUE indique qu’il lui semble légitime, une fois, dans ce Conseil Municipal, de souligner à travers ces comptes l’engagement de l’État dans le résultat de cette année, les flux étant globalement positifs et supérieurs à ceux de l’année 2014. Les termes « asphyxie » et « budget détestable » semblent par conséquent à son Groupe complètement inappropriés.

Certes, à ces flux positifs grâce à l’État s’ajoutent maintenant pour l’année 2015 d’autres flux grâce à la politique menée par Monsieur le Maire. Il y a plus de 1 356 000 euros supplémentaires de produits exceptionnels encore présents en 2015 avec les ventes de biens communaux et le boni de la SEMAGER, mais aussi – Monsieur SOLIGNAC ne l’a pas signalé – 450 000 euros supplémentaires de taxe locale d’équipement suite à l’opération Lisière Pereire, donc à la politique de la Majorité municipale, 200 000 euros supplémentaires de performance des droits de mutation, 100 000 euros de rôle supplémentaire en impôts – Monsieur LÉVÊQUE précise à ce propos que l’explication quant à ce rôle supplémentaire n’est pas très claire – et 50 000 euros supplémentaires dus aux droits de stationnement.

Tous ces flux, ceux de l’État et ceux liés à la politique municipale, ont ainsi contribué d’une part à un non recours à l’emprunt pendant toute l’année 2015, ce qui reste assez exceptionnel et qui selon Monsieur LÉVÊQUE doit être signalé et d’autre part un solde final comparable à celui de l’exercice 2014.

Sur deux points spécifiques, enfin, le Groupe « Saint-Germain autrement » note avec satisfaction que 449 agents en catégories B et C sur les 700 agents de la collectivité ont pu bénéficier de revalorisation de salaire avec les décisions de l’État sur les indices. Il relève aussi une baisse des frais de nettoyage des locaux municipaux suite à une renégociation de contrats. Il note toutefois qu’au cours de l’année

2015 et aussi malheureusement en 2016 des insatisfactions sont apparues sur le nettoyage, des écoles particulièrement, tout dernièrement encore à l'école Jean Moulin.

Monsieur LÉVÊQUE termine avec une très courte explication de vote concernant les budgets annexes. En ce qui concerne le compte administratif 2015 de l'assainissement, il précise que pour la première fois, son Groupe votera négativement pour une double raison.

La première est que lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 il a été indiqué que « dans le cadre de l'étude diagnostic menée sur la Ville, un schéma directeur d'assainissement pour ces prochaines années est en cours d'élaboration et sera disponible fin janvier 2015 ». Le schéma directeur d'assainissement n'a été voté que le 14 décembre 2015. Le Groupe « Saint-Germain autrement » n'a pas compris ce délai entre janvier et décembre. La deuxième raison est que, compte tenu semble-t-il de ce décalage, le réalisé du budget assainissement n'est pas satisfaisant, avec 69 % seulement en fonctionnement contre 80 % en 2014 et surtout 30 % seulement en réalisation d'investissement. Il y a eu seulement 187 000 euros de travaux contre 476 000 euros en 2014. Pour Monsieur LÉVÊQUE, les incidents de la rue Saint-Léger, suite aux dernières inondations, même si c'est ici le SIA qui est concerné, montre que des efforts constants doivent être faits dans les travaux d'assainissement, sans prendre de retard.

Enfin, Monsieur LÉVÊQUE indique que sur les comptes administratifs du SSIAD, de l'aménagement et de l'eau potable son Groupe votera favorablement et cite en conclusion le poète et dramaturge espagnol Calderón de la Barca : « le pire n'est toujours pas certain ».

Monsieur le Maire indique qu'il va être obligé de doucher quelque peu l'enthousiasme de Monsieur LÉVÊQUE. Revenant sur les termes d'asphyxie et de mise en danger qu'il a en effet employés, il rappelle que la plupart des Maires de villes de gauche le disent comme lui et notamment Monsieur André LAIGNEL, Premier vice-président de l'Association des maires de France et longtemps porte-parole du Parti socialiste. Par conséquent, son apport personnel, s'il est bien modeste, correspond à la réalité et la démonstration de Monsieur LÉVÊQUE ne pèse pas lourd à côté de cette réalité que chacun connaît et vit.

Il confirme donc que ce budget 2015 a été fait dans un contexte détestable. Dans le discours de défense et d'illustration de la politique de l'État socialiste, Monsieur LÉVÊQUE a selon lui raison sur un seul point : il y a eu effectivement un effet d'aubaine à l'occasion du passage de la communauté de communes en communauté d'agglomération, le législateur ayant permis de doter ceux qui faisait l'effort de passer d'un statut à l'autre. Tout le reste, par contre, est dû à l'ingénierie développée notamment par Monsieur SOLIGNAC et pas du tout à l'État. C'est ce qui a permis, comme cela avait été fait d'ailleurs entre 2014 et 2015, de tirer parti des insuffisances de la loi pour protéger la Ville le mieux possible. C'est notamment, comme l'a relevé Monsieur LÉVÊQUE, la politique que la Communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et Forêts a menée en faveur de la consolidation d'AC au plus haut niveau, ce que d'autres n'ont pas fait, comme la CABS qui se trouve, selon Monsieur le Maire, « Gros-Jean comme devant » parce qu'elle n'a pas su faire preuve de la même ingénierie.

Il n'en reste pas moins que la réalité s'impose à tous. Les dépenses de la Ville n'ont pratiquement pas augmenté en 2015, ses recettes ont légèrement augmenté et cependant elle ne parvient toujours pas à avoir, hors éléments exceptionnels, un taux d'autofinancement satisfaisant. Cela prouve bien selon Monsieur le Maire, que l'État a assassiné la commune et ne l'a pas aidée. Depuis des années, la Ville fait des économies budgétaires, se remet en cause, et chaque année l'État prélève sur son budget 1,5 millions à 2 millions d'euros de plus au titre de la moins-value de la DGF et au titre des péréquations.

Monsieur LÉVÊQUE s'est glorifié de ces péréquations mais pour Monsieur le Maire, prendre à des communes bien gérées comme Saint-Germain-en-Laye – ainsi que le relève la chambre régionale des comptes – pour donner à d'autres qui, pour certaines, ne sont peut-être pas aussi bien gérées, n'est pas

satisfaisant. S'il s'affirme en faveur de la solidarité, Monsieur le Maire s'oppose à une solidarité en aveugle.

Monsieur le Maire, enfin, rappelle que Monsieur LÉVÊQUE avait critiqué l'augmentation des recettes mise en œuvre pour permettre d'arriver à ces résultats qui, il le rappelle sont extrêmement fragiles parce qu'ils reposent sur un certain nombre de produits exceptionnels qui ne seront pas éternels.

En ce qui concerne le nettoyage des écoles, Monsieur le Maire indique qu'avec Madame HABERT-DUPUIS il a rencontré les présidents des associations de parents d'élèves quelques jours auparavant et que ce sujet n'a pas été évoqué.

Il rejoint par contre largement Monsieur LÉVÊQUE en ce qui concerne le schéma directeur d'assainissement. Il indique que les études en la matière sont malheureusement extrêmement compliquées et affirme, en tant que président du SIA, que le Syndicat attend actuellement le feu vert du Préfet au titre de la police de l'eau pour lancer une série de travaux notamment rue Schnapper.

Sans vouloir lancer un débat avec Monsieur le Maire, Monsieur LÉVÊQUE relève que ce qui les différencie est que dans sa propre démonstration, s'il a voulu mettre en avant ce que l'État a fait pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye, il a aussi mis en avant ce que la politique municipale a fait, essayant donc d'être le plus honnête possible. En revanche, Monsieur le Maire ne veut jamais reconnaître ce que l'État apporte à Saint-Germain-en-Laye. C'est cela qu'il a voulu dénoncer aujourd'hui avec son Groupe et il n'a jamais nié la baisse de la DGF, la rappelant dès le début de son introduction. Il a souhaité relever ce soir cette attitude systématique et en faire part à l'ensemble de ses collègues. Selon son Groupe, l'État ne matraque pas la Ville, un certain nombre de dotations se font à son profit. Si la politique menée par la commune domine, l'État n'est pas non plus absent.

Monsieur le Maire confirme qu'il a reconnu l'effet d'aubaine d'une dotation de l'État entre 2014 et 2015. Il rappelle une nouvelle fois que la Ville a profité, grâce à son ingénierie, des insuffisances de la loi, ayant peut-être compris mieux que d'autres comment l'utiliser à son profit.

Monsieur DEGEORGE indique lui aussi que la présentation annuelle des comptes est l'occasion de dresser un bilan des forces et des faiblesses financières de la commune. Or les comptes de 2015 ont une particularité qui est d'être établis pour une année charnière car ce sont les premiers qui commencent à refléter l'entrée de Saint-Germain-en-Laye dans l'intercommunalité Saint-Germain Boucles de Seine, entrée qui a eu et qui continuera d'avoir des impacts très importants tant sur les compétences de la commune qu'en termes de maîtrise de ses ressources financières. C'est donc l'occasion de s'interroger non seulement sur l'origine et l'explication de tel ou tel solde comptable mais aussi sur les mutations en cours et notamment sur l'impact de l'entrée de Saint-Germain-en-Laye dans cette intercommunalité, pour 2015 mais également de manière prospective. Son Groupe a par conséquent plusieurs questions.

La première est qu'il constate depuis plusieurs années, rejoignant sur ce point le Groupe de Monsieur LÉVÊQUE, que le montant des recettes globales hors produits de cessions progresse de façon continue, avec 70 992 000 euros en 2013, 73 677 000 en 2014 et 75 585 000 en 2015. Il note également que la baisse des produits provenant des contributions directes en 2015 a été plus que compensée par l'attribution de compensation, avec au total 35,7 millions d'euros en 2015 au lieu de 31,3 millions en 2014. Il demande à Monsieur le Maire comment il apprécie cette tendance plutôt favorable et si elle sera remise en question au cours des prochains exercices, de quelle manière, à quelle hauteur. Il l'interroge sur l'existence une vision prospective sur ces sujets qui sont de première importance pour la commune.

En second lieu, il relève que Monsieur le Maire a souligné lui-même que la part des recettes exceptionnelles est demeurée très importante en 2015, avec 9 358 000 euros au lieu de 8,1 millions d'euros en 2014. C'est grâce à ces recettes que s'est formé l'excédent du solde de fonctionnement et qu'ont été financés une bonne partie des projets d'investissement. Or, par nature, ces recettes

exceptionnelles ne se renouvelleront pas ou en tout cas diminueront au cours des prochaines années, notamment le produit de la liquidation de la SEMAGER. Monsieur DEGEORGE demande par conséquent comment Monsieur le Maire envisage de gérer cette transition dans les années à venir et quelles en seront les conséquences concrètes en termes de politique d'investissement et autres.

Il indique que la troisième question qu'il souhaitait poser au sujet de la baisse de la taxe d'habitation, qui est le premier poste des contributions directes, a reçu par avance une réponse de Monsieur SOLIGNAC. Il s'interroge toujours cependant sur la raison des allers et retours de la DGFIP en ce qui concerne les bases.

Sa question suivante porte sur l'augmentation des prestations de services, qui ont, ainsi que l'a indiqué Monsieur SOLIGNAC, augmenté de 239 000 euros du fait des insertions dans le Journal. Son Groupe suppose qu'il s'agit de recettes de publicité dont il avait pourtant compris, lors du dernier Conseil, qu'elles avaient été passées par pertes et profits. Il demande ce qu'il en est exactement.

Remerciant Monsieur SOLIGNAC de l'enrichissement de l'information sur les investissements, qui présente désormais un découpage clair entre ce qui peut être rattaché à des opérations et le reste des investissements, il demande pourquoi repousser à la présentation des prochains comptes la publication du tableau faisant le bilan cumulé des opérations, pourquoi ne pas suivre ces coûts en cumulé et prévoir uniquement la présentation en coûts nets et non en coûts bruts, et pourquoi le limiter aux Rotondes et au Centre Technique Municipal alors que l'opération des Lavandières mérite aussi d'être suivie et d'avoir un bilan définitif.

En dernier lieu, Monsieur DEGEORGE manifeste un regret qui est de n'avoir aucune information sur l'évolution financière du SIDRU dont la commune détient quand même environ 20 %.

Monsieur le Maire donne raison à Monsieur DEGEORGE en ce qui concerne l'entrée dans l'intercommunalité. Il s'agit en effet d'un élément qui prend de l'importance chaque année.

Le fait que les recettes progressent, comme l'a constaté Monsieur DEGEORGE, relève, selon Monsieur le Maire, de la bonne gestion. La consolidation des AC, y compris des AC dérogatoires, permise par le travail accompli, et votée notamment par Monsieur LÉVÊQUE, est acquise définitivement. Les recettes exceptionnelles, par contre, ne sont en effet pas pérennes et la politique municipale va dépendre de l'évolution de la législation. Monsieur le Maire rappelle que le Président de la République a fait un petit geste pour desserrer le nœud coulant en réduisant de moitié les prélèvements supplémentaires qui pèseront l'année prochaine sur les collectivités locales. Il affirme que la Majorité municipale fera tout pour éviter des augmentations d'impôts, ainsi que cela était inscrit dans son programme électoral.

En ce qui concerne la fiabilité de la DGFIP, Monsieur le Maire indique qu'il se gardera de répondre. S'agissant des opérations d'aménagement, il rappelle que les Rotondes ne sont pas tout à fait terminées mais que c'est le cas des Lavandières et que le bilan a été présenté et discuté en Conseil Municipal à plusieurs reprises. De mémoire, il précise qu'il s'élève en net à 9,5 millions d'euros.

Le SIDRU, normalement, remet son rapport annuel en juillet. Néanmoins, Monsieur le Maire pense que cela ne sera pas le cas puisque le syndicat a été dissous, ayant perdu ses membres et sa raison d'être du fait de la reprise de la compétence par la nouvelle intercommunalité. Il a été très récemment reconstitué par Monsieur le Préfet, avec de nouveaux membres qui sont désormais les intercommunalités, et cette période un peu complexe n'a pas permis aux fonctionnaires du SIDRU de présenter le rapport, ce qui sera probablement fait au mois de septembre.

Enfin, Monsieur le Maire demande à Monsieur SOLIGNAC de répondre à la question de Monsieur DEGEORGE concernant les recettes du Journal.

Monsieur SOLIGNAC explique que le système de régie a été changé, devenant strictement municipal. La Ville encaisse donc désormais 100 % des recettes et reverse à la société ce qu'elle lui doit. Cela entraîne par conséquent une augmentation des montants tant en recettes qu'en dépenses mais rien n'a changé en ce qui concerne le coût. En ce qui concerne la société ESER, qui est défailante, ces montants sont en recours par l'intermédiaire du comptable municipal et ne sont pour l'instant pas proposés en admission en non-valeur.

Par ailleurs, le système qui a été présenté au Conseil Municipal de régie de publicité avec un personnel communal devrait permettre à la Ville de gagner suffisamment d'argent pour compenser les éventuelles admissions en non-valeur correspondant à la dette de la société ESER. Monsieur SOLIGNAC espère, sur 2016, pouvoir compenser la perte, qui n'est pas constatée en 2015 mais qui serait provisionnée¹ en 2016.

Madame DUMONT relève, à la page 21 du fascicule fourni, l'évocation de l'optimisation des frais postaux. Elle demande s'il est obligatoire d'adresser par courrier recommandé les dossiers du Conseil Municipal et s'il ne serait pas possible au Conseillers Municipaux de les retirer contre décharge, ce qui permettrait une certaine économie de frais postaux.

Monsieur le Maire indique que ce sujet sera abordé ultérieurement en questions diverses.

Madame DUMONT poursuit en demandant au bout de combien de temps un logement est considéré comme vacant et quelle est la taxe supplémentaire à payer en cas de vacance d'un logement, combien de logements sont vacants et quels sont les moyens qu'il serait possible éventuellement de mettre en œuvre pour inciter les propriétaires à les remettre sur le marché, si leur nombre est important.

En ce qui concerne les non titulaires, il est noté à la page 23 que leur rémunération représente plus de 50 % de la rémunération des titulaires. Elle demande ce qu'ils représentent en nombre de postes par rapport aux titulaires.

Elle demande, en faisant référence à la page 31, à quoi sert la dotation spéciale instituteurs.

Monsieur le Maire intervient en demandant à Madame DUMONT de lui faire passer par écrit la liste de ses questions, dont la réponse ne relève pas du Conseil Municipal, précisant qu'il ne dispose pas sur place d'un thesaurus lui permettant d'y répondre.

Madame DUMONT souhaite néanmoins évoquer encore un point déjà abordé concernant les opérations qui n'ont pas été clôturées, mentionnées page 35, au sujet desquelles il était proposé de fournir ultérieurement un tableau. Tout en remerciant Monsieur le Maire de rendre chaque année plus clairs les comptes administratifs avec un dossier de présentation toujours plus complet, elle suggère, pour les dossiers qui seront clôturés l'année prochaine, que le tableau proposé comporte une colonne avec ce qui était prévu au départ, une colonne avec les subventions envisagées, puis les études, la construction, etc., afin que la comparaison entre ce qui avait été envisagé et ce qui a été réalisé constitue un enseignement pour les projets ultérieurs.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire indique qu'il va se retirer pour le vote des comptes administratifs du budget Ville et des budgets annexes. Il donne pour cela la parole à Monsieur SOLIGNAC.

Monsieur SOLIGNAC donne lecture du compte administratif Ville qui s'élève en résultat cumulé, intégrant les restes à réaliser, en dépenses à 99 238 253,72 euros et en recettes à 99 860 931,09 euros, soit un résultat global 2015 de 622 677,37 euros.

¹ Suite à la demande de Monsieur CAMASSES, une correction d'erreur matérielle a été effectuée sur le terme « approvisionnée ». Monsieur SOLIGNAC espère, sur 2016, pouvoir compenser la perte, qui n'est pas constatée en 2015 mais qui serait « provisionnée » en 2016.

Il ajoute que la commission « ressources » s'est prononcée favorablement à la majorité et met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte la délibération à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur DEGEORGE), Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL votant contre, Madame CERIGHELLI s'abstenant, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 16 E 03b - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur SOLIGNAC donne lecture des résultats globaux du budget annexe d'assainissement qui se monte, en dépenses, à 866 048,53 euros, en recettes à 1 181 378,82 euros, soit un résultat global 2015 de + 315 330,29 euros

Il ajoute que la commission « ressources » s'est prononcée favorablement à la majorité et met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur DEGEORGE), Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY votant contre, Monsieur ROUXEL et Madame CERIGHELLI s'abstenant, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, la délibération.

N° DE DOSSIER : 16 E 03c - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Monsieur SOLIGNAC donne lecture des résultats globaux du budget annexe de soins infirmiers à domicile qui se monte, en fonctionnement, à 131 739,96 euros, en investissement, y compris les crédits non reconductibles (CNR), à 55 717 euros, soit un résultat global 2015 de 187 453,96 euros.

Il ajoute que la commission « ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité et met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 16 E 03d - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE D'AMENAGEMENT

Monsieur SOLIGNAC donne lecture des résultats cumulés du budget annexe d'aménagement qui se monte, en dépenses, à 20 920 465,58 euros et en recettes à 21 893 569,70 euros, soit un résultat global 2015 de 973 104,12 euros.

Il ajoute que la commission « ressources » s'est prononcée favorablement à la majorité et met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur DEGEORGE), Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 16 E 03e - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE D’EAU POTABLE

Monsieur SOLIGNAC donne lecture des résultats cumulés du budget annexe d’eau potable qui se monte, en dépenses, à 85 621,53 euros et en recettes à 105 262,43 euros, soit un résultat global 2015 de 19 640,90 euros.

Il ajoute que la commission « ressources » s’est prononcée favorablement à l’unanimité et met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, cette délibération.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance du Conseil Municipal et redonne la parole à Monsieur SOLIGNAC pour aborder les comptes de gestion 2015.

N° DE DOSSIER : 16 E 04a - COMPTE DE GESTION 2015 – VILLE

Monsieur SOLIGNAC rappelle que la comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif qui vient d’être voté, et qu’il appartient également au Conseil Municipal de voter celle du Trésorier par l’intermédiaire du Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au Conseil Municipal.

Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. C’est le cas pour le compte de gestion Ville ainsi que pour les quatre budgets annexes. Ils sont présentés simultanément au Conseil Municipal mais leur forme est différente, n’incluant pas, notamment, les comptes de report.

Monsieur SOLIGNAC précise que sur le compte de gestion 2015 Ville, la commission « ressources » s’est prononcée favorablement à l’unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur DEGEORGE), Monsieur DEGEORGE s’abstenant, la délibération.

N° DE DOSSIER : 16 E 04b - COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE D’ASSAINISSEMENT

Monsieur SOLIGNAC indique que s’agissant de ce compte de gestion, la commission « ressources » s’est prononcée favorablement à l’unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur DEGEORGE), Monsieur DEGEORGE s’abstenant, la délibération.

N° DE DOSSIER : 16 E 04c - COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « ressources » s'est prononcée également favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération.

N° DE DOSSIER : 16 E 04d - COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE D'AMENAGEMENT

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « ressources » s'est prononcée également favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur DEGEORGE), Monsieur DEGEORGE s'abstenant, la délibération.

N° DE DOSSIER : 16 E 04e - COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE D'EAU POTABLE

Monsieur SOLIGNAC indique que sur ce dernier budget annexe, la commission « ressources » s'est prononcée également favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 E 05a - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 – VILLE

Monsieur SOLIGNAC indique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de la Section de Fonctionnement, soit 10 309 310,35 euros au financement du déficit de la Section d'Investissement de 9 686 632,98 euros et le solde au financement de la Section de Fonctionnement pour 622 677,37 euros, dont l'utilisation sera abordée ultérieurement sur le budget supplémentaire.

Il précise que la commission « ressources » s'est prononcée favorablement à la majorité.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur DEGEORGE), Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY votant contre, Madame CERIGHELLI s'abstenant, la délibération.

N° DE DOSSIER : 16 E 05b - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 – BUDGET ANNEXE D’ASSAINISSEMENT

Monsieur SOLIGNAC propose ensuite d’affecter l’excédent de la Section d’Exploitation, soit 240 905,07 euros, au financement de la section d’exploitation et l’excédent de la Section d’investissement, soit 109 241,38 euros, au financement de la section d’investissement.

Il précise que la commission « ressources » s’est prononcée favorablement à la majorité.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur DEGEORGE), Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY votant contre la délibération.

N° DE DOSSIER : 16 E 05c - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Monsieur SOLIGNAC rappelle que, s’agissant de ce budget, la section d’investissement présente un décalage de deux ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d’affecter l’excédent de la Section de Fonctionnement, soit 131 739,96 euros, au financement de la Section de Fonctionnement et l’excédent de la Section d’Investissement, soit 55 714,00 euros, au financement de la Section d’Investissement.

Ces affectations seront concrétisées sur l’exercice 2016 pour la Section d’Investissement et sur l’exercice 2017 pour le financement de la Section de Fonctionnement.

Il précise que la commission « ressources » s’est prononcée favorablement à l’unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité la délibération.

N° DE DOSSIER : 16 E 05d - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 – BUDGET ANNEXE D’AMENAGEMENT

Monsieur SOLIGNAC rappelle que ce budget présente un résultat global 2015 de 973 104,12 euros et propose au Conseil Municipal d’affecter l’excédent de la Section de Fonctionnement, soit 217 057,45 euros, au financement de la section de fonctionnement, et l’excédent de la Section d’investissement, soit 756 046,67 euros, au financement de la section d’investissement.

Il précise que la commission « ressources » s’est prononcée favorablement à la majorité.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur DEGEORGE), Monsieur DEGEORGE votant contre la délibération.

N° DE DOSSIER : 16 E 05e - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE D'EAU POTABLE

Monsieur SOLIGNAC rappelle que le résultat global 2015 est de 19 640,90 euros et qu'il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la totalité de l'excédent de la Section d'Exploitation soit 52 176,57 euros au financement, d'abord, du déficit de la Section d'Investissement pour un montant de 32 535,67 euros, reports inclus, et de la section d'exploitation pour 19 640,90 euros.

Il précise que la commission « ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° DE DOSSIER : 16 E 06a - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 – VILLE

Monsieur le Maire redonne enfin la parole à Monsieur SOLIGNAC pour présenter le budget supplémentaire 2016 Ville ainsi que les budgets annexes supplémentaires 2016.

Monsieur SOLIGNAC présente le tableau de la section de fonctionnement, sur lequel figure l'excédent de 622 677 euros et les inscriptions nouvelles, tant en dépenses qu'en recettes. Il précise que sur ce budget, il s'agit d'une recette négative, la Ville subissant le désengagement complet du Conseil Départemental des Yvelines, qui supprime en totalité la subvention de fonctionnement lié aux crèches, dont le montant se situait à hauteur de 5,50 euros par jour et par berceau, soit une perte de 242 000 euros de recettes. Figure par compte au titre des recettes supplémentaires notamment l'annulation sur la section finances de la pénalité SRU. La Ville n'en est pas redevable parce qu'ont été prises en compte les surcharges foncières payées l'année précédente au titre des logements sociaux.

Monsieur SOLIGNAC mentionne également un « petit » écart sur la dotation DGF qui baisse de 20 000 euros.

Sur le secteur enfance figurent des recettes supplémentaires liées à une hausse de la fréquentation, qui se traduit néanmoins également par l'achat de repas supplémentaires.

Une recette provenant des assurances figure également de façon prévisionnelle, liée à l'incendie survenu dans l'église de Saint-Germain. Une estimation des dépenses prévisionnelles figure également au titre de cet incendie.

Sur les bâtiments, est réengagée une provision au titre de la fin des travaux de la Clef.

S'agissant du Journal, les chiffres qui figurent correspondent, comme indiqué précédemment, au changement du mode de gestion, et seront retrouvés également en dépenses.

Sur le culturel, il s'agit d'une dépense supplémentaire liée à la Fondation Sisley sur l'opération de Street Art.

La section de fonctionnement présente au final, en ce qui concerne les recettes, un solde positif de 278 000 euros.

Les dépenses concernent, sur l'enfance, essentiellement les dépenses liées à l'achat de repas, sur le bâtiment, les travaux liés à la fin du contentieux de la Clef ainsi que des travaux en matière de chauffage urbain. Sur le Journal, il s'agit comme indiqué du rééquilibrage des écritures précédentes. En matière de voirie figurent divers travaux dont notamment la Place Royale. Sur l'assurance et le juridique figurent 55 000 euros supplémentaires de dépenses liées notamment au contentieux avec la

Ville de Chambourcy. Pour la culture, une dépense supplémentaire est liée essentiellement à l'exposition sur Jérôme Bosch prévue à l'automne. Quelques crédits supplémentaires concernent les sports ainsi que les DSP et des ajustements sur la Fête des Loges.

Le total se monte à 683 000 euros.

Sur la section d'investissement figurent des chiffres plus importants puisque vont y être retrouvés les restes à réaliser de l'année précédente, tant en recettes qu'en dépenses.

Les recettes nouvelles proviennent d'un travail important réalisé par les directions et en particulier de la Direction des finances pour aboutir à un accroissement des subventions. Monsieur SOLIGNAC signale en particulier les subventions importantes liées à l'opération Marie Curie qui apparaissent, au niveau de la Région, à hauteur de 400 000 euros. Pour l'année 2016 ainsi que pour l'année 2017, Monsieur SOLIGNAC estime que les subventions pour cette opération se situeront aux alentours de 2,5 millions d'euros, provenant de la Région, de la CAF, etc., ce qui est assez remarquable.

Pour faire plaisir à Monsieur LÉVÊQUE et se montrer tout à fait objectif, Monsieur le Maire ajoute que la Ville s'est inscrite dans le projet de l'État concernant un fonds pour l'investissement auquel elle est tout à fait éligible, ce qui lui permettra de bénéficier en effet, pour l'école Marie Curie, d'une subvention exceptionnelle de l'État.

Monsieur SOLIGNAC poursuit avec les dépenses d'investissement concernant les bâtiments. Il s'agit d'aménagements sur la voirie, essentiellement autour des Rondes ainsi que sur le Vieux chemin de Mantes, mais aussi sur l'équipement des arrêts autobus au niveau de la Maison d'Education de la Légion d'Honneur et des arrêts Schnapper et Ermitage. Il s'agit aussi de travaux sur les bâtiments municipaux, en particulier l'église avec pour celle-ci une estimation à 200 000 euros, à comparer avec des recettes liées à l'assurance estimées à 120 000 euros.

En matière d'urbanisme, 90 000 euros figurent au titre de la surcharge foncière pour l'aménagement des logements Bergette-Carnot. Figure également au titre des finances un remboursement supplémentaire en capital suite à la renégociation d'un emprunt qui a amené à payer finalement un peu plus que 12 mois d'annuité, avec par conséquent une petite dépense supplémentaire qui sera néanmoins récupérée en intérêts.

Le montant total des dépenses en investissement est de 1,4 millions d'euros.

Concernant le budget supplémentaire assainissement, Monsieur SOLIGNAC propose d'affecter des dépenses nouvelles en fonctionnement à hauteur de 240 000 euros et en investissement des travaux notamment. Il note en recettes une petite particularité. En effet il y est prévu un montant de 2,9 millions d'euros. Il explique que vient d'être complétée une ligne d'emprunt qui était déjà inscrite à hauteur de 1,1 million d'euros, pour monter jusqu'à 4 millions d'euros d'emprunts en raison d'une opportunité de souscrire un emprunt à la BEI à hauteur de ce montant. Il précise que ne sera effectivement souscrite que la partie d'emprunt dont la Ville aura besoin en 2016. Elle dispose néanmoins d'une période de souscription de 24 mois, ce qui couvre trois exercices budgétaires au cours desquels elle aura l'utilité de ces 4 millions d'euros. Monsieur SOLIGNAC précise que le taux d'intérêt est de 0,71 %, d'où l'intérêt de souscrire cet emprunt. Il est par conséquent nécessaire de l'inscrire en recettes quand bien même il ne serait pas souscrit effectivement.

Sur le budget supplémentaire eau potable, Monsieur SOLIGNAC indique que sont retrouvés les 20 000 euros d'excédents. Il est proposé de les affecter à l'investissement et notamment à la reprise du déficit constaté dans cette section d'investissement, d'où la nécessité d'effectuer des écritures de virement.

En ce qui concerne le service des soins infirmiers à domicile, la reprise des 139 000 euros est affectée essentiellement sur la masse salariale mais elle sera obligatoirement retrouvée en recettes

supplémentaires au cours de l'exercice 2016 et donc constatée en excédent sur le compte administratif 2016, sachant que cet excédent baisse de manière sensible, de l'ordre de 50 000 euros par an.

Sur le budget supplémentaire d'aménagement, il est retrouvé un peu moins de 1 million d'euros de résultat global et il est proposé de l'affecter à des inscriptions de travaux et, à hauteur de 200 000 euros, à des études concernant le parking du STIF.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant ces budgets supplémentaires.

Madame SILLY souligne le désengagement du Conseil Départemental pour un montant de 241 000 euros qui concernent les subventions au profit du secteur de la petite enfance. Au sujet d'un ajustement d'honoraires d'avocats de 55 000 euros en plus, elle demande si ces frais concernent simplement le contentieux avec la Ville de Chambourcy ou s'ils concernent aussi les recours du dossier Pereire.

Il est par ailleurs indiqué que la Ville prend une assistance pour la rédaction du cahier des charges pour la renégociation du marché de restauration. Madame SILLY demande pour quand est prévu cet appel d'offres.

Monsieur le Maire répond à cette dernière question qu'il est prévu en 2017.

Madame SILLY poursuit en notant, concernant l'assainissement, que des excédents de 2015 seront réaffectés sur les travaux et l'entretien du réseau, en particulier sur l'avenue des Marronniers et espère que ces travaux seront effectivement réalisés, son Groupe considérant qu'il s'agit d'une bonne nouvelle.

Monsieur le Maire répond que, concernant l'avenue des Marronniers, c'est fait. S'agissant du désengagement du Conseil Départemental, il rappelle que ce dernier s'est vu transférer les dépenses en matière de RSA par l'État qui n'est plus en mesure de les assumer. Le Département n'est plus capable non plus de les payer. Il fait remarquer que plusieurs départements, notamment dans le nord de la France, se sont déclarés dans l'incapacité de payer le RSA. Cela illustre selon lui ses propos sur le contexte détestable des finances publiques de la France.

Les 55 000 euros de frais d'avocats concernent essentiellement le contentieux avec la Ville de Chambourcy. Monsieur le Maire ajoute qu'il aura l'occasion par la suite de répondre dans le détail à une question à ce sujet.

En l'absence d'autres questions sur les budgets supplémentaires, Monsieur le Maire les met aux voix successivement.

Monsieur SOLIGNAC indique que le budget supplémentaire Ville a été approuvé à la majorité par la commission « ressources ».

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur DEGEORGE), Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL votant contre, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 E 06b - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur SOLIGNAC indique que ce budget supplémentaire a été approuvé à l'unanimité par la commission « ressources ».

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur DEGEORGE), Monsieur DEGEORGE votant contre, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 E 06c - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Monsieur SOLIGNAC indique que ce budget supplémentaire a été approuvé à l'unanimité par la commission « ressources ».

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 E 06d - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 – BUDGET ANNEXE D'AMENAGEMENT

Monsieur SOLIGNAC indique que ce budget supplémentaire a été approuvé à la majorité par la commission « ressources ».

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur DEGEORGE), Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre, Madame CERIGHELLI s'abstenant, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 E 06e - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 – BUDGET ANNEXE D'EAU POTABLE

Monsieur SOLIGNAC indique que ce budget supplémentaire a été approuvé à l'unanimité par la commission « ressources ».

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération proposée.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CLECH pour présenter la mise en place de titres de recettes payables par Internet.

N° DE DOSSIER : 16 E 07 – MISE EN PLACE DES TITRES DE RECETTES PAYABLES PAR INTERNET-DISPOSITIF « TIPI »

Madame CLECH rappelle que le Trésor Public assure pour le compte de la Ville le recouvrement de ses impayés. À ce titre, la DGFIP souhaite mettre à disposition des usagers le paiement sécurisé par Internet.

Il est pour cela nécessaire de signer une convention entre la DGFIP et la Ville telle qu'annexée à la présente délibération, qui régira notamment les modalités de commissionnement bancaire.

Madame CLECH précise que la commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 E 08 - LISIÈRE PEREIRE – AVENANT À LA PROMESSE DE VENTE LOT D

Monsieur LEBRAY indique qu'il s'agit de délibérer sur un avenant qui accommode les délais de réalisation de la cession du lot D. En effet, l'exécution de ce projet a pris un certain temps pour qu'il soit adapté aux conditions du marché, en particulier une programmation revue et discutée, s'agissant de logements libres qui regroupent à la fois accession à la propriété et logements intermédiaires ainsi qu'une partie de logements à usufruit locatif social (ULS).

Cette modification conduit le Conseil Municipal à approuver un avenant qui permet de prolonger la durée de cette promesse de vente. Celle-ci fera l'objet d'un permis de construire qui devra être délivré dans les jours qui viennent et par conséquent être définitivement réalisé dans les prochains mois sans que cela ait d'impact financier réel.

Monsieur LEBRAY précise que la commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant ce dossier.

Monsieur CAMASSES indique qu'à l'occasion de la sollicitation par les Nouveaux Constructeurs, puisqu'ils en sont à l'origine, pour que soit explicité le type de logements commercialisés au sein du programme du lot D, le Groupe « Saint-Germain autrement » demande que la loi SRU soit appliquée et que l'avenant soit modifié en conséquence. En effet, sur la base des surfaces moyennes des immeubles en construction ou en vente dans le quartier, il apparaît que 16 % d'usufruit locatif social correspondent à une surface totale de 960 m² et correspondraient à des appartements de très petite taille. Par extrapolation, cette surface permettrait au mieux la réalisation de 20 à 23 % de logements à usage social. Pour mémoire, à Saint-Germain-en-Laye, 16 % correspondent également au pourcentage des appartements inférieurs à 40 m², sachant que dans le voisinage il est constaté environ 20 % de studio de 29 m², le reste étant constitué de deux pièces à 40 m², de trois pièces à 66 m² et de quelques appartements de quatre et cinq pièces.

De plus, le Groupe « Saint-Germain autrement » a demandé à plusieurs reprises que, pour l'équilibre entre les quartiers et afin de favoriser la mixité sociale, le pourcentage de logements sociaux soit renforcé dans les quartiers nord, ce qui s'entend aussi autour de la gare de Grande Ceinture. En conséquence, il demande à Monsieur le Maire d'amender l'avenant en modifiant les 16 % d'usufruit social – références à la surface – pour les remplacer par un nombre de logements par rapport au total construit correspondant à environ 30 % des logements à construire dans ce lot.

Monsieur le Maire répond que cela résulte d'une négociation avec les Nouveaux Constructeurs et la SNI et qu'il n'est par conséquent pas question de revenir sur cette négociation. En ce qui concerne le taux de SRU, il précise qu'il s'applique globalement sur l'opération de la Lisière Pereire et que, sans disposer des chiffres détaillés, il estime que ce taux se situe aux alentours de 30 %.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire met aux voix ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité la délibération proposée, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur DEGEORGE), Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL votant contre.

N° DE DOSSIER : 16 D 09 - PRIOR'YVELINES

Madame de CIDRAC indique que le Conseil Départemental des Yvelines a mis en place en 2015 une nouvelle politique en faveur du logement. L'appel à projet Prior'Yvelines en constitue l'outil majeur. Ce programme s'adresse aux communes urbaines.

Le Département propose ainsi aux collectivités, d'une part, une offre d'ingénierie et d'autre part, un partenariat financier pour des opérations de développement résidentiel.

La procédure Prior'Yvelines se déroule en trois étapes :

1. L'appel à projets.
2. Pour les lauréats de l'appel à projets, une analyse pré-opérationnelle du projet engagée par le Département.
3. La signature d'une convention avec le Département qui prend effet à partir du 1^{er} janvier de l'année de la signature et cela pour cinq années civiles.

La date limite de dépôt des candidatures au programme Prior'Yvelines étant fixée au 30 juin 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter la candidature de la Ville de Saint-Germain-en-Laye à cet appel à projet.

Madame de CIDRAC ajoute que la commission « cadre de vie » s'est prononcée favorablement à la majorité.

Monsieur LAZARD indique qu'en raison de la révision en cours du PLU de Saint-Germain-en-Laye, du nombre et de l'importance des projets immobiliers en cours et évoqués dans le document soumis au Conseil Municipal – à propos desquels son Groupe aimerait savoir où en sont les études concernant le quartier de l'hôpital et si la Ville souhaite se constituer en régie – de l'absence de plan de circulation, de la date butoir fixée au 30 juin de la convention soumise au Conseil, son Groupe votera contre ce projet de délibération.

Monsieur CAMASSES regrette que Monsieur le Maire n'ait pas donné une suite favorable à la précédente délibération car ce fonds mis à disposition par le Département pourrait permettre, par cette forme d'assistance ou de dotation, d'améliorer le rapport logements construits/logements sociaux et, pour la Ville, d'aller au-delà du minimum prévu par la loi SRU, de rééquilibrer la densité de logements sociaux vers les quartiers nord. Il rappelle que la densité est trop forte dans les quartiers sud. Pourtant, dans ce même document, deux programmes sont annoncés dans ces quartiers, comportant 150 logements à Hennemont et sur l'ancien site de la CAF.

Le projet cite également l'opération de renouvellement urbain du site de l'hôpital. Monsieur CAMASSES demande s'il ne serait pas normal que les élus municipaux aient accès aux études réalisées et aux esquisses de l'aménagement de ce site. Il demande où sont les esquisses, où sont les plans, où sont ces projets, indiquant que ce point fera l'objet par la suite d'une question plus détaillée.

Par ailleurs, le Port Seine métropole Ouest, site d'Achères, est maintenant très avancé. Aussi Monsieur CAMASSES demande s'il ne serait pas temps de se préoccuper du développement de cette zone, avec ou sans le PSG, en créant un nouvel éco-quartier de logements, de bureaux et de services Cité de la Garenne.

Même si le Groupe « Saint-Germain autrement » n'est pas défavorable à cette dotation départementale qui serait bien utile pour aider à la construction des logements, avant tout de type social, et permettre un rééquilibrage à Saint-Germain-en-Laye, il est très défavorable à l'esprit que la Majorité municipale y développe, à savoir subventionner des projets immobiliers déjà bouclés, poursuivre le déséquilibre de densité des logements/logements sociaux entre les quartiers sud et les quartiers nord et sûrement manquer l'opportunité d'un développement autour du port d'Achères.

S'agissant du souhait formulé par Monsieur CAMASSES concernant le fonds Prior'Yvelines, Monsieur le Maire indique qu'il transmettra ses remarques à Monsieur le Président du Conseil Départemental. Concernant le site de l'hôpital, il relève que le Groupe de Monsieur CAMASSES a posé une question à laquelle il répondra de façon détaillée ultérieurement.

Il indique qu'il n'est par contre pas de l'avis de Monsieur CAMASSES concernant le port de Seine Métropole Ouest qui selon lui n'est pas du tout avancé. La décision finale n'est toujours pas prise, la procédure est en cours. Monsieur le Maire a reçu quelques jours auparavant la nouvelle directrice générale de Port de Paris et il est en mesure de dire que cela va prendre beaucoup de temps.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur DEGEORGE), Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL votant contre, la délibération proposée.

Monsieur le Maire, avant de donner la parole à Monsieur SOLIGNAC pour le dossier suivant, indique que les administrateurs de la SEMAGER ne participeront pas au vote.

N° DE DOSSIER : 16 E 10 – SEMAGER – ACQUISITION DES VOLUMES 1 ET 2 DE LA PARCELLE AT 839 ET DES DROITS S'Y RATTACHANT

Monsieur SOLIGNAC indique que la SEMAGER, en qualité de propriétaire d'un bien cadastré AT 839 sis Boulevard Gounod, a contracté avec l'association Les Chemins de l'éveil en 1996 un bail à construction d'une durée de 40 ans pour la construction d'un centre d'accueil pour enfants polyhandicapés sur le volume 1 de ce bien. Sur le volume 2 de ce même bien, la SEMAGER a contracté un bail à construction complémentaire le 27 juin dernier, pour une durée égale à la durée restante du bail initial, en vue de permettre l'extension du centre qui a besoin d'une capacité d'accueil supplémentaire.

Le bail initial et le bail complémentaire ont été conclus moyennant respectivement un loyer capitalisé de 1 franc et un loyer capitalisé de 1 euro, tous deux payés lors des signatures. L'expiration de ces deux baux a été fixée au 31 octobre 2036 et à cette date il est prévu que l'ensemble des constructions réalisées par le preneur soient conservées par ce dernier, à savoir l'association Les Chemins de l'éveil.

Dans la poursuite de la démarche de liquidation de la SEMAGER engagée par son Conseil d'Administration, il a été décidé de procéder à la cession des derniers actifs de la société.

Par décision de son Conseil d'Administration en date du 19 mai 2016 la SEMAGER a décidé de solliciter la Ville afin de lui proposer la cession des volumes précités et des droits qui s'y rattachent au prix négocié de 144 000 € conformément à l'avis de France Domaine en date du 29 mars 2016.

L'association Les Chemins de l'éveil n'ayant pas souhaité se porter acquéreur, il est proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition des volumes 1 et 2 de la parcelle AT 839 grevés de baux à construction et des droits qui y sont attachés au prix de 144 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document s'y rapportant.

Monsieur SOLIGNAC rappelle que si la Ville effectue cette acquisition pour le montant indiqué auprès de la SEMAGER, cette dernière lui retournera – moins un petit pourcentage de frais – la somme équivalente.

Il ajoute que la commission « cadre de vie » s'est prononcée favorablement à la majorité sur ce dossier d'acquisition.

Pour Monsieur le Maire, c'est aussi et surtout l'occasion de permettre à l'association Les Chemins de l'éveil de s'étendre et de faire face à des besoins qui sont considérables. Il faut selon lui faire confiance aux responsables de cette association qui ont déjà montré leurs compétences pour lancer des projets, les réaliser et les gérer de la façon la plus saine. Cette extension est totalement soutenue et financée aussi de son côté par la sécurité sociale. Il était simplement prévu qu'il n'y avait pas de

charges foncières dans le dossier qui avait été présenté. Cette opération pourra donc se dérouler ainsi qu'il avait été prévu.

Monsieur CAMASSES indique qu'il souhaitait intervenir dans le sens des propos tenus par Monsieur le Maire et que son Groupe exprime son soutien complet à l'association pour son développement et son utilité publique.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération proposée, Monsieur LAMY, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Monsieur PERICARD, Madame DUMONT, Monsieur CAMASSES ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 16 E 11 - ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES CRÈCHES GRAMONT ET COMTES D'Auvergne

Madame PEYRESAUBES indique que la Ville de Saint-Germain-en-Laye dispose de treize crèches municipales, dont deux sont gérées par un prestataire dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) :

- la crèche Gramont (40 berceaux en crèche et 6 places en halte-garderie), gérée par la société Babilou depuis le 28 août 2006,
- la crèche des Comtes d'Auvergne (48 berceaux en crèche et 7 places de halte-garderie), gérée par la société People and Baby depuis le 16 novembre 2011.

Les contrats de ces deux délégataires arriveront à terme le 27 août 2016.

La procédure a été relancée. Cinq candidats y ont répondu et, après analyse et avis de la Commission des délégations de service public, Monsieur le Maire a retenu les sociétés Crèche Attitude, Babilou et People and Baby pour la phase de négociations.

Ces trois sociétés ont été évaluées sur les critères fondamentaux suivants : le niveau de qualité de service attendu dans les crèches, la cohérence et l'ambition du projet pédagogique, le niveau de formation et la dimension de l'équipe d'encadrement, la capacité à gérer la maintenance des bâtiments, notamment le bâtiment des Comtes d'Auvergne classé HQE, une baisse significative du coût du berceau et de la part résiduelle à la charge de la Ville ainsi qu'un partage équilibré des risques financiers, notamment avec le redéploiement des treize places de halte-garderie en places de crèche à plein temps. Sur ces treize places, huit seront commercialisées en places entreprises pour des familles saint-germanoises, les cinq autres viendront augmenter la capacité d'accueil des deux crèches, passant de 88 à 93 places attribuées par la Ville.

Lors de cette phase, la société Crèche Attitude a présenté une offre globale plus favorable répondant à toutes les exigences de qualité de service de la Ville et permettant une baisse très significative de la charge résiduelle par berceau pour la commune et ce, malgré la suppression de la subvention du Conseil Départemental des Yvelines.

Madame PEYRESAUBES précise que la contribution moyenne annuelle pour Crèche Attitude est de 3 985 euros par berceau après la redevance d'occupation du domaine public de 150 000 euros. Pour Babilou, elle est de 4 492 euros et pour People and Baby de 5 018 euros.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a saisi le Conseil Municipal quinze jours francs avant la séance du Conseil Municipal, pour présenter le choix du délégataire et l'économie générale du contrat.

Au vu de l'avis consultatif de la Commission des délégations de service public, des motivations du choix de l'exécutif et de l'économie générale du contrat, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner la Société « Crèche Attitude » délégataire en vue de la gestion des crèches Gramont et Comtes d'Auvergne pour une durée de cinq années, à compter du 28 août 2016 jusqu'au 27 août 2021,
- d'approuver le projet de contrat de délégation de service public relatif à cette gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant

Madame PEYRESAUBES ajoute que la commission « ressources » a donné un avis favorable à la majorité et la commission « services à la population » un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur LÉVÊQUE, à l'occasion de cette délibération, souhaite rappeler au nom de son Groupe que les 11 autres établissements à Saint-Germain-en-Laye sont gérés en direct par la Ville. L'étude économique a montré il y a quelques mois, en commission de délégation de service public, un coût économique public par berceau acceptable. Cette activité semble au Groupe « Saint-Germain autrement » au cœur des métiers au sein d'une ville et celui-ci reste par principe favorable à la gestion en direct. Il a toutefois noté que les négociations ont été particulièrement bénéfiques et que c'est plutôt l'outsider qui l'a emporté.

Il a semblé que la société Crèche Attitude voulait absolument ce contrat et cette filiale à 100 % de Sodexo a fait des efforts financiers extrêmement importants. Dans la présélection et les premiers comptes présentés en commission de délégation de service public, avant la négociation menée par Monsieur le Maire et par Monsieur AUDURIER, il y avait par exemple 127 000 euros de frais de siège, qui sont devenus, dans le contrat présenté aujourd'hui, 4 000 euros. Le compte alimentation pour les enfants, qui était estimé dans le cahier des charges à 100 000 euros, est maintenant à 72 000 euros et il y aura donc peut-être un point particulier à surveiller en espérant que cette baisse ne se fera pas au détriment de la qualité.

Le Groupe « Saint-Germain autrement » a également été surpris que cette filiale gérant 130 crèches, avec 1 400 salariés en France, soit pour ce contrat une simple SARL au capital de 1 euro – c'est ce qui figure dans le contrat. Enfin, dans les deux crèches concernées, elle proposait, ainsi que cela a été rappelé, 98 berceaux hors halte-garderie. Le nouveau contrat propose 93 berceaux plus huit berceaux dits « entreprises ». Tout en ayant conscience du fait que ces huit berceaux représentent un coût en moins pour la Ville, le Groupe « Saint-Germain autrement » considère que cette possibilité rompt le principe d'égalité d'attribution des places car celles-ci seront proposées certes à des Saint-Germois mais d'abord aux entreprises les finançant.

S'agissant de la dernière remarque formulée par Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu pendant des années des places réservées à l'armée sans que cela suscite la moindre observation du Conseil.

Sur le point qui concerne les charges du siège Monsieur AUDURIER indique, comme il a déjà eu l'occasion de le dire à Monsieur LÉVÊQUE en commission, qu'il y a eu une réallocation dans la présentation du compte d'exploitation de Crèche Attitude de façon à ce que cela soit parfaitement uniforme avec les autres candidats. Par conséquent il n'y a pas eu une baisse de 120 000 euros à 4 000 euros des frais de siège. Ceux-ci ont un peu diminué mais pas dans cette proportion.

Pour ce qui est de la SARL au capital de 1 euro, il précise qu'il s'agit d'une politique du groupe de créer une SARL pour chaque établissement qu'il gère. Dans la mesure où elle appartient à 100 % au groupe Sodexo. Il n'est pas nécessaire de lui attribuer un capital important à ce niveau. Par contre, dans le contrat une clause garantit l'appartenance au groupe Sodexo et le fait que tout changement de contrôle de cette société est soumis à l'approbation de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire souhaite partager une information qu'il a demandée sur le nombre total de places d'accueil à Saint-Germain-en-Laye. En ajoutant les places dans les crèches à temps plein ou à temps

occasionnel à gestion municipale en direct ou déléguée, les places réservées par la Ville dans un établissement à gestion privée, les places Bavette et Compagnie, la crèche de l'Armée et les mini crèches privées qui se sont créées, ainsi que le nombre de places d'accueil offertes par les assistantes maternelles agréées, le nombre total est de 1 012 places, ce qui n'est pas négligeable selon lui.

Madame DUMONT signale que dans le procès-verbal par exemple du 12 mars, elle est mentionnée comme excusée mais qu'en tant que suppléante, elle n'avait pas à être présente.

Monsieur le Maire répond que cette observation sera prise en compte.

Monsieur CAMASSES demande, en complément des informations données par Monsieur le Maire, quelle est la part des assistantes maternelles dans les 1 012 places annoncées.

Monsieur le Maire répond que le nombre de places offertes est de 425, pour 148 assistantes maternelles.

En l'absence d'autre question, il soumet cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY votant contre, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER (procuration à Monsieur DEGEORGE), Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI s'abstenant, la délibération proposée.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Monsieur LÉVÊQUE

« Monsieur le Maire,

Le compte administratif 2015 fait état d'une dépense d'études de 142 499 euros sur l'aménagement du site de l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye. Le samedi 25 juin 2016, le conseil de quartier n° 6 a été convoqué sur le thème « la transformation du périmètre hôpital ». À ce jour, aucune information n'a été fournie au Conseil Municipal. Nous souhaitons avoir communication des travaux effectués et que vous nous indiquiez vos orientations ainsi que le planning de concertation et de consultation dans les mois à venir sur ce projet d'aménagement de grande ampleur.

Je vous remercie. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

La Ville a missionné un bureau d'étude pour déterminer plusieurs scénarii d'aménagement du quartier de l'hôpital. Les premiers retours n'étant pas à la hauteur des ambitions de la Municipalité, il lui a été demandé d'approfondir son étude. Un conseil de quartier c'est en effet tenu le samedi 25 juin dernier pour présenter l'état d'avancement de cette démarche. Le Conseil Municipal sera informé une fois les premières informations validées par le comité de pilotage, vraisemblablement d'ici la fin de l'année. »

Question de Monsieur CAMASSES

« Monsieur le Maire,

Dans deux rapports évoqués ce soir, il est fait état d'un contentieux avec la Ville de Chambourcy. Pourriez-vous nous dire la nature de ce contentieux, les résultats des jugements et le coût estimé de la dépense de la Ville de Saint-Germain-en-Laye ?

Je vous remercie. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Depuis le mois de juillet 2014, la Ville de Chambourcy essaye de faire obstacle à la réalisation du futur Centre Technique Municipal. Après avoir tenté de faire annuler le permis de construire, elle a obstrué l'accès au chantier en y érigeant un obstacle en béton. À ce jour, cet obstacle a été retiré par les services du Département, la Ville de Chambourcy ayant été condamnée à neuf reprises, en dernier lieu vendredi dernier et elle est contrainte à nous verser 16 000 euros, ce qui laisse à la charge du contribuable Saint-Germanois 41 000 euros de frais d'avocat. Il est à signaler que par trois fois la justice a reconnu le détournement de pouvoir du Maire de Chambourcy. Nous sommes déterminés à présenter des recours indemnitaires contre ceux qui nous harcèlent de procédures judiciaires. »

Question de Monsieur DEGEORGE

« Monsieur le Maire, chers collègues,

« Lors du dernier Conseil Municipal, il était évoqué le marché subséquent n° 10 concernant les sociétés TERRIDEV et CARADEUX, et les marchés subséquents n° 11 et 12 concernant l'architecte Jacques FERRIER. Nous avons demandé lors de ce Conseil Municipal à pouvoir consulter les accords-cadres et les marchés qui ont suivi. Nous vous avons envoyé un courrier par e-mail le 26 mai, comme vous l'exigez, dans lequel nous vous avons écrit. Vous nous avez donné en Conseil Municipal votre accord pour consulter les marchés accords-cadres de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement du nouveau quartier sur la Lisière Pereire ainsi que les marchés subséquents et nous vous demandions quand nous pourrions consulter ces documents. Or Anne GOMMIER a reçu le 17 juin, trois semaines après, les photocopies des marchés qui ont été portés avec une facture de plus de 100 euros.

Le Conseil d'État a posé un principe selon lequel les adjoints et conseillers municipaux tiennent de leur qualité de membre de l'Assemblée municipale appelée à délibérer sur les affaires de la commune le droit d'être informés de tout ce qui touche à ses affaires (Conseil d'État, 4 novembre 87, Préfet Commissaire de la République du département du Var). Certaines restrictions opposables aux tiers ne peuvent pas l'être dans le cas des Conseillers Municipaux.

Nous vous remercions pour l'envoi de ces documents, mais nous nous interrogeons. Pour quelle raison des élus devraient-ils payer les photocopies de documents qu'ils doivent connaître pour effectuer le travail pour lequel ils ont été élus ? De plus, nous demandions à les consulter, ce qui aurait pu se faire soit au secrétariat général, soit au Centre administratif. S'ils sont numérisés ils pouvaient aussi être envoyés par Internet, notre demande n'allait pas jusqu'aux photocopies. N'y aurait-il pas une erreur concernant l'envoi de cette facture ?

Nous vous remercions de vos explications. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Le droit d'information des élus s'attache aux sujets délibérés en Conseil Municipal. La demande de communication de documents administratifs exprimée par Madame GOMMIER en séance, le 12 mai dernier, porte sur des décisions d'ores et déjà signées par l'exécutif dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT. De ce fait celle-ci entre dans le cadre de la loi de 1978 qui prévoit la facturation des documents reproduits et envoyés à domicile, conformément aux tarifs adoptés le 26 janvier 2016. »

Question de Madame DUMONT

« Monsieur le Maire, chers collègues,

À quoi servent les commissions lorsqu'aucune question n'a le droit d'être posée ? Et si nous la posons, nous ne recevons pas de réponse. Lundi 20 mai, nous votions pour des études préparatoires évaluées à 50 000 euros hors-taxes pour un forage dans la nappe phréatique, projet que nous ne contestons pas et que nous soutenons même. Il nous a été répondu de manière fort désagréable pour nous demander simplement de voter les études, que le coût du forage n'était pas un sujet et que peut-être on ne le ferait jamais. Notre question était de bon sens : avons-nous une idée de l'ordre de grandeur du coût d'un tel forage ? La réponse qui fut exprimée avec violence n'est pas acceptable. Où devons-nous poser des questions si ce n'est ni aux services, ni lors des commissions, ni lors du Conseil Municipal ?

Nous vous remercions. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Madame la Conseillère municipale,

Les questions écrites n'ont pas vocation à revenir sur des propos tenus dans le cadre des commissions municipales ou sur l'interprétation qu'en font certains membres de l'Opposition. Quant au fond, la question relative au forage Albien sera abordée lors d'un prochain Conseil Municipal. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie le Conseil et lève la séance à 23h15.

Le secrétaire de séance,



René PRIOUX